



Service Public Fédéral FINANCES

Bruxelles, le 16 avril 2008

SECRETARIAT DU
VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES FINANCES

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle diminution des accises sur les essences

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Didier REYNDERS, communique que l'accise spéciale qui est appliquée sur les essences sans plomb à faible teneur en soufre et à faible teneur en aromatiques est **diminuée de 2,30 EUR/1000 litres** (à 15° C) le 17 avril 2008. Cette mesure est prise dans le cadre de l'application de l'article 420, § 3, d), de la loi-programme du 27 décembre 2004 relative au régime fiscal des produits énergétiques et de l'électricité.

Il s'agit de la seconde mesure prise dans ce sens depuis le début de cette année, à savoir une première diminution de 1,90 EUR/1000 litres le 22 février et cette seconde de 2,30 EUR ce 17 avril, ce qui porte la diminution totale à 4,20 EUR/1000 litres, hors TVA, cette diminution d'accise bénéficiant au consommateur en cette période de flambée des prix.

Sophie Van Mallegem
Porte-Parole